

**13615/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 16 novembre 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 16 novembre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil du 7 mai 2007 relative aux modalités pratiques et de procédure en vue de la désignation, par le Conseil, de deux membres du jury de sélection et du jury de suivi et de conseil dans le cadre de l'action communautaire en faveur de la manifestation "Capitale européenne de la culture" (décision 2007/324/UE) - Désignation par le Conseil de deux membres des jurys pour la période 2016-2018

**E 10703**



Bruxelles, le 4 novembre 2015  
(OR. en)

13615/15

CULT 69

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	Décision du Conseil du 7 mai 2007 relative aux modalités pratiques et de procédure en vue de la désignation, par le Conseil, de deux membres du jury de sélection et du jury de suivi et de conseil dans le cadre de l'action communautaire en faveur de la manifestation "Capitale européenne de la culture" (décision 2007/324/UE) - Désignation par le Conseil de deux membres des jurys pour la période 2016-2018

---

1. La décision 2007/324/CE du Conseil du 7 mai 2007<sup>1</sup> fixe les modalités pratiques et de procédure en vue de la désignation, par le Conseil, de deux experts en tant que membres des jurys dans le cadre de l'action en faveur de la manifestation "Capitale européenne de la culture". Étant donné que le mandat des membres actuels expire fin 2015, le Conseil doit désigner deux nouveaux membres pour la période 2016-2018.
2. À l'issue du tirage au sort qui a eu lieu au cours de la réunion du comité des représentants permanents du 16 septembre 2015, le Conseil a confirmé, lors de sa session du 18 septembre 2015, que la République tchèque et la Hongrie<sup>2</sup> étaient les deux États membres sélectionnés en vue de recommander chacun un expert appelé à être membre du jury.

---

<sup>1</sup> JO L 122 du 11.5.2007, p. 39.

<sup>2</sup> 11866/15

3. Conformément à l'article 2, paragraphe 2, de la décision, **MM. Jiří Suchánek** et **Tamás Szalay** ont été recommandés respectivement par les autorités tchèques et hongroises.
4. Lors de sa réunion du 29 octobre 2015, le Comité des affaires culturelles a examiné les candidatures des experts recommandés conformément à ce qui est prévu à l'article 2, paragraphe 3, de la décision et est convenu de leur nomination par le Conseil.
5. Il est dès lors suggéré au Comité des représentants permanents d'inviter le Conseil à désigner, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, les deux experts cités ci-après en tant que membres du jury de sélection et du jury de suivi et de conseil dans le cadre de l'action en faveur de la manifestation "Capitale européenne de la culture" pour la période 2016-2018:
  - M. Jiří Suchánek;
  - M. Tamás Szalay.

---